



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –  
EXERCICE 2024**

**N° 2024-030**

**Nombre de membres :**

Présents : 22  
Représentés : 7  
Quorum : 12  
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :  
le 13 mars 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOOIJMAN Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Monique GAULT qui a donné pouvoir à Guillaume VAUXION  
Denis JAVOY qui a donné pouvoir à Jocelyne FREMONDIERE  
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Brigitte ROCHE  
Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Brunon PARAGOT  
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Didier COUTELLIER  
Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Michel NEVEU  
Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS

Secrétaires de séance : Laurence BELLAIS et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2024. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2024 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 296 863,00 €	7 795 950,89 €	2 254 976,44 €	834 306,00 €
Opérations d'ordre	1 571 457,00 €	2 072 369,11 €	152 786,56 €	1 573 457,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 868 320,00 €</b>	<b>9 868 320,00 €</b>	<b>2 407 763,00 €</b>	<b>2 407 763,00 €</b>



Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2024/015 en date du 20 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2024 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 contre) la délibération suivante :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre à 9 868 320 € en fonctionnement et 2 407 763 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 64 000 €.**
- **AUTORISE Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>*